

**LOYAUTÉ DE LA PREUVE
DANS LE CADRE DES ENQUÊTES
MENÉES PAR LA DGCCRF**

Cass. com., 29 janvier 2025, n° 23-15.828



1

CONTEXTE

Qui ?

DGCCRF vs. INCA (Intermarché Casino Achats)

Quand ?

Enquête sur des pratiques restrictives de concurrence en 2015 mises en oeuvre par INCA

Problématique

Inca, dans une procédure avant dire droit, a demandé que soient écartées des pièces considérées comme ayant été obtenues par la DGCCRF de manière déloyale

2 LA QUESTION POSÉE À LA COUR DE CASSATION



Les procédés utilisés par la DGCCRF dans le cadre de ses contrôles pour l'obtention de preuves sont-ils loyaux ?

Les procédés utilisés par la DGCCRF critiqués par INCA

Communication par la DGCCRF de tableaux standardisés destinés à recueillir les réponses des fournisseurs interrogés

Imposition d'un cadre contraint de réponses notamment pendant les auditions

3

LA DÉCISION DE LA COUR



Les procédés mis en œuvre par la DGCCRF dans l'administration de la preuve sont **loyaux** !

Pourquoi ?

Les **fournisseurs** étaient **libres de répondre** aux questions de la DGCCRF

Structurer les réponses **≠ influencer** la preuve

Les demandes de la DGCCRF étaient **transparentes** traduisant des **investigations ouvertes et non orientées**

Absence de pression ou de **manipulation**



Loi & Stratégies
NICOLAS GENTY – AVOCATS

15, rue du Louvre – 75 001 Paris
31, rue Faidherbe – 59 000 Lille
E-mail : welcome@loietstrategies.com
www.loietstrategies.com

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ